

Les cas de dispenses des agents à l'adhésion obligatoire du contrat santé prévu par l'accord local

(Cas de dispenses prévus à l'article R242-1-6 du code de la sécurité sociale)

Sont dispensés d'adhérer au contrat à adhésion obligatoire de leur collectivité :

- Les agents présent avant la mise en place du dispositif lorsque celui-ci résulte d'une décision unilatérale de la collectivité jusqu'à l'échéance de leur contrat individuel.
- Les agents nouvellement recrutés bénéficiant déjà d'une complémentaire santé jusqu'à l'échéance de leur contrat individuel.
- Les CDD ou apprentis avec un contrat égal ou supérieur à de 12 mois s'il justifie d'une couverture individuelle offrant les mêmes garanties.
- Les CDD ou apprentis avec un contrat inférieur à 12 mois.
- Temps partiel ou temps non complet (inférieur ou égal à 90 % d'un temps complet) dont l'adhésion les conduirait à acquitter d'une cotisation au moins égale à 10 % de leur rémunération brut.
- Les agents bénéficiaires du C2S contrat santé solidaire (ex CMU).
- Les agents qui bénéficient y compris en tant qu'ayant droit* d'une couverture collective relevant d'un dispositif de prévoyance complémentaire :
 - Autre régime frais de santé collectif obligatoire d'entreprise (régime pour lequel l'adhésion des membres de la famille, époux(se), pacsé(e), enfants est possible). Toutefois pour les ayants droits uniquement peu importe que cette couverture soit facultative ou obligatoire.
 - Contrat d'assurance de groupe dit *Madelin**
 - Régime local d'Alsace-Moselle
 - Régime complémentaire relevant de la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG)
 - Organisme de protection sociale complémentaire des agents de l'État ou des collectivités territoriales.

Quelques définitions pour rappel :

Ayant droit : le conjoint, le concubin, le partenaire lié par un PACS, les enfants de l'assuré du concubin ou du partenaire.

Contrat Madelin : contrat santé réservé aux travailleurs indépendants non-agricoles et leurs ayants droits (artisan, commerçant, profession libérale ou chef d'entreprise non-salarié)